DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres
afférents au Conseil municipal : 11
Présents : 8
Votants : 10
date de convocation : 03 avril 2015
date d'affichage : 22 avril 2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2015

L'An deux mil quinze le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Maire ;

Présents : Mr Boussaingault Jean-Jacques, Mr Dampierre Jean-Claude, Mr Destouches François, Mme Bernard Josette, Mme Largant Eliane, Mr Rouits Jean-Pierre, Mr Farault Denis, Mr Sébastien Vallée

Absents représentés : Mr Manset représenté par Mr Boussaingault, Mr Savarieau représenté par Mr DAMPIERRE

Absent : Mme Ferreira Sonia,

Secrétaire de séance : Madame Bernard Josette

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 janvier 2015
2. Approbation du compte administratif 2014 ;
3. Approbation du compte de gestion 2014 ;
4. Affection des résultats 2014 ;
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2015 ;
6. Approbation du budget primitif 2015 ;
7. Subventions accordées aux associations pour 2015
8. Changement des volets de la mairie : choix de l'entreprise ;
9. Contrat de bassin « ESSONNE AVAL » 2015 / 2018 ;
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir : « Forage de reconnaissance : travaux de terrassement » ; « Forage de reconnaissance : lancement du marché » ; « Gite rural : demande la réserve parlementaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à rajouter les points supplémentaires sus mentionnés à l'ordre du jour.

1. Forage de reconnaissance : travaux de terrassement

Monsieur le Maire se réfère aux délibérations du conseil municipal prises les 03 octobre et 08 décembre 2014 relatives à la création de forages de reconnaissance.
Il informe le conseil municipal que suite à la réunion de travail avec l'agence « AESN », le conseil général et l'hydrogéologue en date du 23 mars dernier, il en ressort qu'il est nécessaire de procéder préalablement à des travaux de terrassement afin d'élargir le chemin de Malacroupi.

Il précise que le M.A.P.A. pour la création des deux forages de reconnaissance sera lancé avant le 17 avril 2015. Une mise en ligne sur le site « achat public » est prévu avec une date limite de remise des offres le 13/05/2015 à 16h00.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis daté du 13 courant présenté par L'entreprise « LETOURNEAU – ZAMBON », spécialisée dans les travaux de terrassement, pour la somme de 10 550 € H.T. (soit 12 660 € TTC)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

RETIENT L'entreprise « LETOURNEAU – ZAMBON », pour exécuter les travaux de terrassement conformément au devis du 13 courant pour la somme de pour la somme de 10 550 € H.T. (soit 12 660 € TTC) ;

SOLLICITE les aides financières à hauteur de 25 % par le Conseil général de l'Essonne et de 40 % par l'Agence de l'Eau Seine- Normandie pour la mise en œuvre :

. des travaux de terrassement afin d'élargir le chemin d'accès pour la construction d'un forage de reconnaissance au prix de 10 550 € H.T. ;

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice 2015,

1 .1 - Forage de reconnaissance : Lancement du marché public

Monsieur le Maire se réfère aux délibérations du conseil municipal prises les 03 octobre et 08 décembre 2014 relatives à la création de forages de reconnaissance.

Il précise que le M.A.P.A. pour la création des deux forages de reconnaissance sera lancé avant le 17 avril 2015. La lancement du marché public est le 17 avril 2015 avec une date limite de remise des offres le 13/05/2015 à 16h00.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis daté du 13 courant présenté par L'entreprise « LETOURNEAU – ZAMBON », spécialisée dans les travaux de terrassement, pour la somme de 10 550 € H.T. (soit 12 660 € TTC)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PROPOSE le lancement d'un marché public pour la création des deux forages de reconnaissance

SOLLICITE les aides financières à hauteur de 25 % par le Conseil général de l'Essonne et de 40 % par l'Agence de l'Eau Seine- Normandie pour la mise en œuvre :

. des travaux de création des 2 forages de reconnaissance (Brie et Champigny) implantés sur la commune de Boigneville dont le montant total des travaux sera communiqué après la date du 13/05/2015 ;

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice 2015,

1 .2 – GITE RURAL : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier émanant de M. Vincent DELAHAYE, sénateur de l'Essonne, relatif à la réserve parlementaire pour l'année 2015

Vu le projet communal pour la création d'un gite rural dans le cadre du contrat de territoire 2013,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de la réserve parlementaire pour soutenir les projets d'investissement pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

DEMANDE à M. Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, le bénéfice de la réserve parlementaire 2015 pour soutenir notre projet d'investissement pour la création d'un gite rural à Boigneville

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

1.3- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 janvier 2015

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 09 janvier 2015 est adopté à l'UNANIMITE ;

2. Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2014.
Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DAMPIERRE, premier adjoint et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités,
Vu le rapport du Président,
Vu toutes les pièces utiles,
Considérant la situation comptable au 31 décembre 2014, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investis-sement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat final
Investissement	-216 735.46		7 764.61	-208 970.85	0.00	128052.10	- 80918.75

Fonctionnement	285 163.64		31 836.72	317 000.36	0.00	0.00	317 000.36
TOTAL	68 428.18	0.00	39 601.33	108 029.51	0.00	0.00	236 081.61

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE
APPROUVE, le compte administratif 2014 tel que présenté.

3. Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2014 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.
Vu le rapport du Maire,
Vu toutes les pièces utiles,
Considérant la situation comptable au 31 décembre 2014, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-216 735.46		7 764.61	-208 970.85
Fonctionnement	285 163.64		31 836.72	317 000.36
TOTAL	68 428.18	0.00	39 601.33	108 029.51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte de gestion 2014 établi par Madame le Receveur municipal.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion 2014,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE
CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 317 000.36 €
DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Compte R.1068 : + 80 918.75 €
- Compte R.002 : + 236 081.61 €

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2015

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 et précise qu'à taux constants les produits attendus seraient de 192 257 €.

Il propose le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2015 à celui de l'année 2014 pour un produit fiscal attendu s'élevant à 192 257 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000 000 au taux de référence 2015

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2014, comme suit :

Taxe d'habitation :	**12.97 %**
Taxe Foncière Bâtie :	**6.48 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**31.52 %**
CFE :	**17.37 %**

PRECISE que la somme de **8 970.16 €** représentant la participation de la commune au SIARCE est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

6. Budget primitif 2014

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

VU le projet de budget primitif 2015 proposé par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE le budget primitif 2015 équilibré ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 732 420.94 €
- Recettes : 732 420.94 €

Section d'investissement

- Dépenses : 540 206.85 €
- Recettes : 540 206.85 €

7. SUBVENTIONS 2015 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Mr le Maire présente les demandes de subventions par les associations pour l'année 2015. Il précise que les montants figurent à la page 39 du budget primitif comme suit :

Nom de l'association	Adresse	Montant prévu en 2015
COOPERATIVE SCOLAIRE	Buno – Gironville – Prunay - Boigneville	29 € / élèves soit 928 €
FANFARE DE MAISSE	Place de la Mairie à MAISSE	0.95 € / habitants soit 397.10 €
NOTRE VILLAGE	Le Clos Joli-19500 Meyssac	249.60 €

ACPG – CATM	25 bis, rue de Milly à MAISSE	150.00 X 2
LE SOUVENIR FRANÇAIS	15, rue du Gal de Gaulle à ONCY	75 .00 €
SECOURS CATHOLIQUE	10, bld Sadi Carnot à MILLY	50 ,00 €
A2B2	1, place Mary Ferry à BUNO	20.00 €
LANCIEN « TOM ESPOIR »	4, route de Malesherbes	50.00 €
CROIX ROUGE	10, bld Sadi Carnot à MILLY	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	503, place des champs Elysée à EVRY	20.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

VALIDE l'ensemble des propositions de subventions pour les associations sus-désignées.

8. Changement des volets de la mairie : choix de l'entreprise

Monsieur le maire explique qu'il convient cette année de changer les volets de la mairie compte tenu de leur état et soumet à l'assemblée les devis sollicités auprès des entreprises consultées.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par :

- L'entreprise FPV sise 45, rue de l'Essonne à Prunay s/ Essonne pour la fourniture et pose de volets battants en bois exotique préfini avec une couche d'impression blanche prête à peindre au prix de 4915 € H.T. (soit 5898 € TTC) ou avec finition complète en peinture au prix de 6265 € H.T. (soit 7518 € TTC)

- L'entreprise MICHAUD Arnaud sises 6, rue de Bordeaux à Moigny s/ Ecole pour la fourniture et pose de volets battants en bois exotique préfini avec une couche d'impression blanche prête à peindre au prix de 5072.00 € H.T. (soit 6086.40 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

RETIENT L'entreprise FPV pour exécuter les travaux conformément au devis du 13/03/2015 pour la somme de de 4915 € H.T. (soit 5898 € TTC)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 en section investissement au chapitre 21 - article 2135 « installation générale ».

9- CONTRAT DE BASSIN « ESSONNE AVAL 2015 - 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

Vu le projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 », tel que présenté en annexe,

Considérant que le programme des actions détaillé dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

- Enjeu n° 1 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de la trame verte et bleue ;
- Enjeu n° 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau ;
- Enjeu n° 3 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu n° 4 : Prévenir le risque inondation par ruissellement agricole et urbain par débordement de cours d'eau

Considérant que la réalisation de ces actions doit permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource,

Considérant que la SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 », et maître d'ouvrage de nombreuses actions,

Considérant que onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concerné sont parties prenantes du projet de contrat, dont la commune

Considérant que le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet de subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté en annexe, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

10 - DIVERS

10.1 - ADHESION A LA CHARTE DE GESTION DES CHEMINS DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Rural (nouveau),
Vu le Code forestier,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
Considérant que la Charte de gestion des chemins a pour vocation d'accompagner les Communes et les Communautés de Communes du Parc naturel régional du Gâtinais français dans :
- L'identification des chemins de la Commune

- La connaissance des enjeux sur les chemins
- La projection sur l'avenir de ces chemins

Considérant que le principe de gestion des chemins vise à garantir une bonne qualité de l'environnement, de la biodiversité, du paysage, du tourisme des Communes du Parc,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la Charte de « gestion des chemins »
- **S'ENGAGE** à protéger et à valoriser ses chemins
- **CHARGE** Monsieur DAMPIERRE Jean-Claude, 1er maire-adjoint, de la mise en place de toutes les demandes nécessaires à ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

10.2 - DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises en janvier 2015 à savoir :

- La décision n° 01/2015 relative à la nécessité de provisionner l'article 673 « titre annulé sur l'exercice précédent » pour la somme de 110 €
- La décision n° 2/2015 relative à la nécessité de provisionner le chapitre 16 de la section d'investissement au budget 2014 pour la somme de 1500 €

10.3 - REMERCIEMENTS

Monsieur LENOIR André, domicilié à la Maison de retraite SAINT JOSEPH sise 41-43 Avenue de Fontainebleau à La Chapelle la Reine (77760) a eu la générosité de faire le don de ses tableaux au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et à la Mairie de Boigneville.

Les élus du conseil municipal de Boigneville et ses concitoyens tenons à le remercier sincèrement pour cet acte de sympathie.

10.4 – ARBRE DANGEREUX

Dans un courrier daté du 20 février, une des familles domiciliée chemin des Fonceaux à Boigneville nous a fait part de son inquiétude concernant l'arbre qui menace de tomber en face de leur habitation.
Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera fait prochainement à l'un des héritiers de la propriété pour lui demander de couper l'arbre dangereux.

Séance levée à 22 h 15
Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,